SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME D'UNE RÉSOLUTION

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2014

À une séance ordinaire tenue le 2 juin 2014, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3 (absente)
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 (absent)

A ÉTÉ ADOPTÉE LA RÉSOLUTION SUIVANTE :

6pp URBANISME – PROJET OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA – POSITION DE LA VILLE – JUIN 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7566, point numéro 6pp, séance ordinaire du 2 juin 2014

RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5458

CONSIDÉRANT QUE les citoyens et groupes de citoyens ont manifesté leur grande inquiétude au conseil municipal quant aux impacts environnementaux, économiques, patrimoniaux et pour leur sécurité;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la présentation publique d'avril 2014 du projet Énergie Est par TransCanada, la municipalité et sa population ont pu prendre connaissance de l'ampleur du chantier et cet exercice a contribué à soulever de nombreuses questions et appréhensions quant aux aspects des impacts sur l'environnement et la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un segment de 4 km d'oléoduc, sur une partie du territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures et en traverse au fleuve Saint-Laurent, représente une menace pour l'intégrité de la prise d'eau potable en aval du tracé advenant un déversement;

CONSIDÉRANT QUE la conduite traverse une aire naturelle protégée reconnue et que ce type d'installation est incompatible avec sa vocation de protection des écosystèmes uniques et sensibles dont la municipalité assure la promotion et la pérennité avec ses partenaires du milieu;

CONSIDÉRANT QU'une fuite accidentelle de pétrole reste possible et dommageable malgré la bonne volonté de la compagnie TransCanada de mettre tout en œuvre pour diminuer les risques et les impacts dans l'environnement et la sécurité civile;

CONSIDÉRANT le manque d'information sur l'incidence du projet de construction de l'oléoduc sur les enjeux aussi importants qu'environnementaux, économiques et de sécurité civile.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De s'opposer à tout tracé et toute modification réglementaire favorisant la construction d'un tronçon d'oléoduc sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures tant que les conclusions et recommandations du rapport d'évaluation environnementale, soutenu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques sur les installations projetées, ne seront pas connues et rassurantes quant aux enjeux environnementaux, que le processus d'évaluation du Bureau d'audience publique sur l'environnement (BAPE) n'aura pas donné son aval au projet et que le plan d'urgence lié aux risques d'un éventuel sinistre soit accepté par les responsables chargés de la sécurité des villes touchées par le projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Copie certifiée conforme d'une résolution du conseil municipal
Fait ce 4 juin 2014 à Saint-Augustin-de-Desmaures

Robert Doré, directeur général adjoint
Directeur général et greffier par intérim